

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5769**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Echange, avec la SA Régionale d'HLM, de parcelles de terrain situées avenue Félix Faure

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5769**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Echange, avec la SA Régionale d'HLM, de parcelles de terrain situées avenue Félix Faure**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire en 2005, dans la commune de Sathonay Camp et adjacent à l'ex-camp militaire, du tènement immobilier dénommé annexe du Génie, situé 38-40, avenue Félix Faure.

Ledit tènement, d'une superficie de 8 938 mètres carrés, a été acquis en vue d'une revente, à la SA Régionale d'HLM et à la Société nationale immobilière (SNI), aux fins de réalisation d'une opération de logements sociaux dans la commune et pourvoir, entre autres, au relogement des habitants de la résidence sociale de l'avenue Félix Faure, destinée à être démolie dans le cadre des aménagements de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane.

A cet effet, une partie du tènement, soit 5 379 mètres carrés, a été cédée en 2006 à la SNI.

Aujourd'hui, l'une des parcelles de terrain restantes, d'une superficie de 3 401 mètres carrés et cadastrée sous le numéro 190 de la section AC serait cédée libre de toute location ou occupation, dans le cadre d'un échange avec la SA Régionale d'HLM en vue de la construction, par cette dernière, d'un programme de 3 300 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) environ représentant 40 logements, les deux autres parcelles, cadastrées sous les numéros 191 et 192 de la section AC étant destinées aux aménagements de voirie.

En contrepartie, et en vue de son incorporation dans l'emprise foncière de la ZAC Castellane, la SA Régionale d'HLM céderait à la Communauté urbaine un terrain d'une superficie de 2 800 mètres carrés environ dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 1 de la section AE et comprenant actuellement deux bâtiments de logements qui seraient démolis par la SA Régionale d'HLM, situés à Sathonay Camp, 1 à 7, avenue Félix Faure, étant entendu que ladite parcelle serait cédée à la Communauté urbaine libre de toute location ou occupation ou construction quelconque.

Aux termes du projet de compromis qui a été établi, cet échange aurait lieu sans soulte de part et d'autre, étant entendu que la valeur des fonciers échangés est valorisée à 900 000 €.

Afin de ne pas retarder l'exécution de son programme, la SA Régionale d'HLM a sollicité l'autorisation de déposer la demande de permis de construire afférente audit projet. Enfin, la Communauté urbaine autorise la SA Régionale d'HLM à entrer en jouissance du foncier communautaire par anticipation à la date de la signature de l'acte authentique de vente ;

Vu ledit projet de compromis d'échange foncier ;

DECIDE

1° - Autorise la SA Régionale d'HLM à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur la parcelle de terrain concernée et à entrer en jouissance du foncier communautaire aux conditions sus-énoncées.

2° - Approuve le projet de compromis relatif à l'échange, avec la SA Régionale d'HLM, de parcelles de terrain situées avenue Félix Faure à Sathonay Camp.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

4° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 900 000 €, en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 - opération n° 0568 - et en recettes : compte 775 300 - fonction 824 - opération n° 0568 ;

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 246 246,02 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - opération n° 1212 - et en recettes : compte 211 300 - fonction 824 - opération n° 1212 ;

- pour plus-value : différence sur réalisation, 653 753,98 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2008 ;

- pour les frais d'actes notariés à hauteur de 6 000 € : compte 211 300 - fonction 824 - opération n° 0568.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0568 le 11 septembre 2006 pour un montant de 6 646 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,